



PRÉFECTURE DE L'EURE

CDIDL Mod D1 RG CD

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/B1/2015/71 du 22/05/2015

modifiant l'arrêté n° DRCL/B1/2014/313 du 21/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

VU la délibération n° 2015-C05-60 du 11 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Eure portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure et de son suppléant ;

VU la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DRCL/B1/2014/311 du 21/10/2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, modifié par l'arrêté n° DRCL/B1/2015/70 du 22/05/2015 ;

VU l'arrêté n°DRCL/B1/2014/312 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° DRCL/B1/2014/313 du 21/10/2014 portant composition de la CDIDL est modifié comme suit, en son article 1er :

Clarisse JUIN, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Claude BEHAR.

Catherine DELALANDE, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Guy AUZOUX.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaire	Suppléant
Clarisse JUIN	Catherine DELALANDE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre SAVARY	Eric AUBRY
Guy BURETTE	René DUFOUR
Michel LEROUX	Bernard LE DILAVREC

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
James BLOUIN	Etienne LEROUX
Alfred RECOURS	Pierre DECHOZ

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Bruno COSTES	Valérie BALEZ
David LARBODIE	Robin LUREAU
Philippe ROULIN	Nathalie NAVARRO
Franck OSMONT	Francis SAUVALLE
Thierry GOUPIL	Ghislaine GARDEMBAS

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet,

René BIDAS